



Eddy Khaldi

Nouvelles publications du fil d'actualité.

Un 31 décembre ... 1959

En cette future année électorale, les nécessaires débats sur l'École ne pourront se dispenser de réfléchir sur son organisation structurelle et la prise en charge par l'État de tout ou partie des moyens d'investissement et de fonctionnement humain et matériel.

Les DDEN revendiquent une École véritablement démocratique fondée sur l'égalité entre citoyens et non pas sur la pluralité des communautés. Cependant, en France, on en arrive même à financer autant, voire plus, les établissements privés que le service public d'Éducation au nom d'une « parité » de droits et une disparité d'obligations au nom de la « liberté d'enseignement ».

Au-delà, de la dérégulation du système éducatif, les conséquences d'un dualisme institutionnalisé financé par la puissance publique sont institutionnelles.

La loi Debré, construction juridique d'esprit concordataire, promulguée le 31 décembre 1959 constitue une brèche dans la séparation des Églises et de l'État. Celui-ci par son financement devient missionnaire de l'Église. Cette fonction sociale financée par la puissance publique accrédite la reconnaissance institutionnelle d'une religion qui met constamment en accusation l'École publique et le modèle républicain. La laïcité de la République est bafouée. L'abusivité prétention de l'enseignement privé à assurer une mission de service public dénature le concept de service public. L'école privée, par son recrutement, l'insidieux rejet de la mixité sociale et son mode de gestion est productrice d'inégalités scolaires et sociales et constitue un frein à la démocratisation du système éducatif.

Un lobby politico économique s'est constitué en réseau pour mieux concurrencer le service public. Celui-ci constitue un cheval de Troie de l'emprise libérale sur l'École. La République finançant et favorisant, le dualisme scolaire n'alimente-t-elle pas là, structurellement, la machine à fabriquer de l'inégalité scolaire ? Faut-il, encourager financièrement à vivre séparés par et dans des écoles séparées ? Ne risque-t-on pas de banaliser le prosélytisme religieux au profit de mouvances souvent traditionalistes ? Doit-on accepter que la liberté de conscience soit enserrée par le « caractère propre » ? L'école n'a-t-elle pas pour finalités la liberté, l'émancipation, l'autonomie et la libre critique des adultes de demain ?

Cet enseignement privé confessionnel, organisé et géré, sur fonds publics, dans une logique libérale, est surdimensionné avec des classes à faible effectifs avec des établissements de petite taille voire des doublons. Ce dualisme contribue à dévitaliser l'École de la République.

Personne ne revendique un monopole. Cependant, un financement public entretient un double amalgame public et privé, laïque et confessionnel qui invalide ainsi les principes fondateurs de l'École publique laïque et les valeurs que nous DDEN revendiquons pour cette première et indispensable institution de la République.

Eddy KHALDI